

Arrêté du 29 avril 2026

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes
auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud**

NOR : JUSF2610552A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 septembre 2001 – art.1 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 20 février 2026 de Madame Zubida TAHIRI, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléante d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Madame Sylvie VELLA, directrice interrégionale de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse Sud ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 09 avril 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Zubida TAHIRI est nommée, à compter du 01 mars 2026, mandataire suppléante du régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud, afin de réaliser pour le compte du régisseur (en cas d'absence ou de maladie) toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Article 2

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de la justice.

Fait le **19 MAI 2026**

Adjoint au chef du bureau de la synthèse


Albin MOLE